



**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL  
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 21 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GÜERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, LOUME Nathalie, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : MM. Et Mme AZAM Emmanuelle, MAGNERON Quentin et PILOT Julien.

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Travaux - Voirie - Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
-------------	---

➤ **Institutions**

202209-01	Indemnités de fonction des élus municipaux.
202209-02	Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
202209-03	Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres.
202209-04	Transfert de compétence – Infrastructures de charge.

➤ **Urbanisme**

202209-05	Aménagement lotissement Nameli – Rétrocession de voirie – AN n°238.
-----------	---

➤ **Finances - Budget**

202209-06	Budget principal 2023 – Passage à la nomenclature comptable M57.
202209-07	Décision modificative n°3 – Budget principal 2022.
202209-08	Installation d'un système de chauffage réversible à la salle de la Voûte – Acceptation d'offre.
202209-09	Installation d'un système de chauffage réversible à la salle de la Voûte – Plan de financement.
202209-10	Taxe d'aménagement – Vote du taux et des exonérations applicables.
202209-11	Impôts locaux – Vote des exonérations applicables.
Information	Mise à disposition de matériel – Convention avec la Commune de Saint-Romans-des-Champs

➤ **Evènements**

Information	Job Dating 2022
Information	Octobre Rose 2022

➤ **Questions diverses**

## **D202209-00      OUVERTURE DE LA SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**
- Quorum : 10 membres
- Présents : 15 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinataire conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur MAGNERON Quentin a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur PILOT Julien a donné pouvoir à Monsieur DELOUVEE Julien pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame THIOU Elodie, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Du fait d'une erreur de transmission du procès-verbal de la séance d'août 2022, celui-ci ne peut être approuvé. Son approbation est reportée au Conseil municipal d'octobre 2022.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

### **INFORMATION      POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

## **D202209-01      INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24 ;  
Vu les délibérations n°D202004-10 et D202206-02 ;

Suite à la démission de Madame Virginie CHOLLET de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, une réflexion a été menée pour assurer le suivi de ses anciennes délégations.

Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil de ne pas reconduire le poste de cinquième adjoint et de permettre aux conseillers de bénéficier de délégations de compétences.

Elle a souhaité que ces derniers puissent percevoir une indemnité de fonction du fait de leurs nouvelles responsabilités.

A ce titre, des délibérations ont été prises le 27 juin et le 29 août 2022 pour d'une part augmenter les indemnités versées aux adjoints au Maire et, d'autre part, intégrer le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués.

Après échanges avec la Préfecture, il s'avère que l'enveloppe maximale pouvant être allouée aux indemnités de fonction des élus a été dépassée, les indemnités de l'adjoint démissionnaire non remplacé ne pouvant être prise en compte dans cette enveloppe.

Dès lors, afin de demeurer dans la dynamique souhaitée, il convient de procéder à des ajustements prévoyant une baisse des indemnités de Madame le Maire et une diminution de l'augmentation initialement prévue pour les adjoints au Maire.

Ces indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Nom - Prénom
Maire	46,44 (maximum 51,6)	LUSSIEZ Sonia
1 <sup>er</sup> adjoint	16,83 (maximum 19,8)	MOINARD Philippe
2 <sup>ème</sup> adjoint	16,83 (maximum 19,8)	GELIN Marina
3 <sup>ème</sup> adjoint	16,83 (maximum 19,8)	GACOUGNOLLE Eric
4 <sup>ème</sup> adjoint	16,83 (maximum 19,8)	MOINARD Christophe
Conseiller municipal délégué	1,31	AUBINEAU Joël
Conseiller municipal délégué	1,31	AZAM Emmanuelle
Conseiller municipal délégué	1,31	BONNET Olivier
Conseiller municipal délégué	1,31	CHAUVINEAU Laurence
Conseiller municipal délégué	1,31	DELOUVEE Julien
Conseiller municipal délégué	1,31	DUCROS Aurélie
Conseiller municipal délégué	1,31	GUERINEAU Corinne
Conseiller municipal délégué	1,31	LOUME Nathalie
Conseiller municipal délégué	1,31	MAGNERON Quentin
Conseiller municipal délégué	1,31	PHILIPPE Marie-Laure
Conseiller municipal délégué	1,31	PILOT Julien
Conseiller municipal délégué	1,31	THIOU Elodie
Conseiller municipal délégué	1,31	VEY Nathalie

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale maximale autorisée.

Dès lors et pour l'application des présentes, le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder au retrait des délibérations n°D202206-02 du 29 juin 2022 et n°D202208-01 du 27 août 2022.

**D202209-02                    ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°D202004-04 ;*

Madame le Maire expose que, suite aux modifications du Conseil municipal, il convient de procéder à une élection complémentaire de membres du Conseil d'Administration du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu les candidatures reçues, sont élus, à l'unanimité, Madame Corinne GUERINEAU et Monsieur Philippe MOINARD.

**D202209-03                    DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°D202004-06 ;*

Madame le Maire expose que, suite aux modifications du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Philippe MOINARD, à l'origine membre suppléant de la Commission, est désigné à l'unanimité membre titulaire.

Monsieur Eric GACOUGNOLLE est désigné à l'unanimité membre suppléant.

**D202209-04                    TRANSFERT DE COMPETENCE – INFRASTRUCTURES DE CHARGE.**

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires ;*

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence sus visée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats (emprunts, marchés...) qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022. Celle-ci concerne avant tout une borne de recharge électrique située place de l'Eglise.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document afférent.

**D202209-05 AMENAGEMENT LOTISSEMENT NAMELI – RETROCESSION DE VOIRIE.**

*Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;*

*Considérant les caractéristiques de circulation de la voirie dans la rue de la Traverse ;*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MOINARD.

Compte tenu de l'achèvement de l'aménagement de voirie de la rue de la Traverse situé dans le lotissement dit « Nameli » et cadastré section AN n°238, depuis plus d'un an, il convient de prévoir sa rétrocession dans le patrimoine de la Commune et son intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n°238 située rue de la Traverse à Prahecq auprès de la société PLANET IMMOBILIER ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte notarié ou autre document afférent ;
- De procéder, une fois la rétrocession opérée, à l'incorporation dans le domaine public communal des voies et équipements communs situés sur ladite parcelle.

**D202209-06 BUDGET PRINCIPAL 2023 – PASSAGE AU REFERENTIEL ET A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 actuellement applicable au budget principal ;*

*Vu l'avis conforme de Madame la Comptable publique ;*

---

Le budget de la Commune de Prahecq est basé sur une instruction comptable dite « M14 ». Cette instruction a vocation à disparaître au profit de l'instruction M57. Le référentiel M57 constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

Ce référentiel et cette nomenclature comptable deviendront la norme pour toutes les collectivités d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Commune a néanmoins la possibilité d'anticiper ce passage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après échanges avec le Comptable public, il convient de procéder au passage au référentiel M57 simplifié, possibilité offerte aux communes de moins de 3500 habitants et permettant de maintenir une réglementation budgétaire et comptable allégée. Il convient également d'adopter la nomenclature développée qui permet une plus grande précision de gestion comptable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de Prahecq et ses budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'adopter à ce titre le référentiel comptable simplifié et la nomenclature M57 développée ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**D202209-07 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022.**

Suites aux différentes dépenses d'investissement et afin de permettre la réalisation de projets en cours, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification du budget principal, section investissement – dépenses, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2022 ET DM 1	PROPOSITION DM 2
220 – Gros travaux	2313 - Constructions	84 549,44 €	93 549,44 €
270 – Eglise	2031 – Frais d'étude	0 €	12 081,48 €
267 – Voirie	2315 – Installations, matériel et outillage...	95 760,03 €	74 678,55 €
<b>TOTAL</b>		<b>180 309,47 €</b>	<b>180 309,47 €</b>

**D202209-08 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE REVERSIBLE A LA SALLE DE LA VOÛTE – ACCEPTATION D'OFFRE.**

Madame le Maire rappelle que la Commune a lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises afin de procéder à l'installation d'un système de chauffage réversible au sein de la salle de la Voûte située rue du Château de la Voûte.

Ce système permettra notamment une meilleure régulation et planification des températures, évitant des déperditions de chaleur ou de fraîcheur et entraînant par conséquent des économies d'énergie.

Trois propositions ont été reçues :

- AXIMA : 47 216,28 € HT soit 56 659,54 € TTC.
- HERVE THERMIQUE : 50 233,20 € HT soit 60 279,84 € TTC.
- CLIM CONCEPT : 37 917,38 € HT soit 45 500,86 € TTC.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'offre de la société CLIM CONCEPT située à Bonneuil Matours (86 210) pour l'installation d'un système de chauffage réversible au sein de la salle de la Voûte, pour un montant de 45 500,86 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent ;
- D'inscrire les crédits aux articles et opérations afférents.

**D202209-09 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE REVERSIBLE A LA SALLE DE LA VOÛTE – PLAN DE FINANCEMENT.**

Suite à la présentation du projet d'installation d'un système de chauffage réversible au sein de la salle de la Voûte, mais également la réception du devis de la société CLIM CONCEPT, d'un montant de 37 917,38 €, Madame le Maire propose de prévoir un plan de financement tel que définit comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES (H.T.)</b>		<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>% de financement</b>
Installation du système de chauffage réversible	37 917,38 €	Demande de subvention - DETR	15 166,95 €	40 %
		Demande de subvention - DSIL	7 583,47 €	20 %
		Demande de subvention – Pacte III (Communauté d'Agglomération du Niortais)	7 583,48 €	20 %
		Autofinancement	7 583,48 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 917,38 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 917,38 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus ainsi que les demandes de subventions afférentes ;
- D'affecter les dépenses et recettes aux articles et opérations afférents ;
- D'autoriser Madame le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision.

**D202209-10 TAXE D'AMENAGEMENT – VOTE DU TAUX ET DES EXONERATIONS APPLICABLES.**

*Vu le Code Général des Impôts ;*

Madame le Maire expose que le Conseil municipal a compétence pour fixer le taux applicable pour la part communale de la taxe d'aménagement.

Aujourd'hui, le taux de la taxe d'aménagement est fixé de manière uniforme pour l'ensemble du territoire communal à 2%.

Il est également prévu une exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement (tels que définis au sein du Code Général des Impôts), ne bénéficiant pas déjà d'un abattement de 50% du fait de l'obtention d'un prêt à taux zéro, ainsi que des abris de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable.

Il est enfin prévu une exonération partielle pour les surfaces ne bénéficiant pas d'un abattement du fait de l'obtention d'un prêt à taux zéro, pour un maximum de 50% de la surface restante (les 100 premiers m<sup>2</sup> bénéficient d'un abattement de 50% et la surface restante une exonération partielle, si ladite surface ne dépasse pas 50% de la surface totale).

Compte tenu du contexte économique frappant la population, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% ainsi que de maintenir les exonérations en vigueur.

**D202209-11 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES EXONERATIONS APPLICABLES.**

*Vu le Code Général des Impôts ;*



Madame le Maire informe le Conseil que la Commune a compétence pour procéder à certaines exonérations d'impôts locaux ou bien à supprimer certaines exonérations prévues par la loi. A ce jour, s'applique sur la Commune le régime d'ordre commun.

La Commune a ainsi la possibilité de revenir sur l'exonération de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles pendant deux ans.

Elle peut également prévoir une majoration de la valeur cadastrale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains devenus constructibles.

Le Commune peut enfin revenir sur l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (part communale) pour les entreprises nouvellement créées.

Compte tenu du contexte économique et inflationniste touchant l'ensemble des administrés, Madame le Maire propose de ne pas déroger à ces exonérations et de ne pas majorer la valeur cadastrale servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les exonérations et taux en vigueur.

**INFORMATION                    MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS.**

Madame le Maire informe le Conseil qu'une convention sera conclue avec la Commune de Saint-Romans-des-Champs pour la mise à disposition de matériel par la Commune de Prahecq à son bénéfice.

Cette convention, prenant la suite d'une ancienne convention désormais éteinte, permettra une facturation au heures effectives de mise à disposition effectuées et ce pour une durée d'un an, avec tacite reconduction annuelle pour une durée totale maximale de six ans.

**INFORMATION                    JOB DATING 2022.**

Madame le Maire donne la parole à Madame Laurence CHAUVINEAU.

Madame Laurence CHAUVINEAU informe le Conseil que le Job Dating 2022 aura lieu le 15 octobre prochain, de 8h30 à 13h, à la salle de la Voûte. Seront présentes huit entreprises et collectivités dont le Syndicat de Communes Plaine de Courance et l'EHPAD du Petit Logis, pour un total de près de 100 postes à pourvoir. Le Job Dating sera réalisé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**INFORMATION                    OCTOBRE ROSE 2022.**

Madame le Maire donne la parole à Madame Aurélie DUCROS.

Madame Aurélie DUCROS informe le Conseil que la Commune se prépare à « mettre son manteau rose » en participant une nouvelle fois à l'évènement Octobre Rose en soutien à la lutte contre le cancer du sein.

Il est ainsi prévu la mise en place de décorations dans la Commune par les services. Une vente de gâteaux roses par les conseillers du CME le 8 octobre. Des dons seront possibles via des urnes en mairie ou une urne présente lors du Troc Plantes du 22 octobre prochain.

A cette même date, sera également prévue par l'association Les Pieds Légers une marche pour l'évènement.



## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christophe MOINARD informe le Conseil qu'une marche pour la nature sera organisée par les membres du Conseil Municipal des Enfants le 8 octobre prochain. La nouvelle campagne électorale pour le renouvellement du CME sera lancée prochainement. Il indique également que le projet de forêt va passer en phase action. La Communauté d'Agglomération du Niortais a validé à l'unanimité la mise à disposition d'une parcelle indispensable au projet. La signature de la convention ne saurait tarder. Il sera nécessaire de présenter au prochain Conseil une proposition de mise à disposition d'une parcelle complémentaire par la Commune.
  - Madame Marina GELIN rappelle que le cinéma en plein air 2022 n'a pas pu être réalisé. Pour compenser cette impossibilité, il est prévu une projection en salle le samedi 3 décembre prochain, pour le Téléthon. Les recettes récoltées seront reversées au Téléthon. Madame Marina GELIN informe le Conseil que les associations AFP et USP ont pu être rencontrées à propos de la praticabilité des terrains de football de la Commune. Un arrêté prévoyait l'interdiction de leur utilisation jusqu'au 17 septembre 2022. Celui-ci n'est pas reconduit. Des entretiens d'urgence sont en cours pour le terrain d'honneur, imposant de ne pas l'utiliser pendant environ un mois.
  - Monsieur Philippe MOINARD annonce que le PLUI-D suit son cours. Un recensement des parcelles dites « dents creuses » et extensions disposant d'un projet de construction validé a pu être opéré. Le calendrier des échéances se poursuit.
  - Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil que le marché hebdomadaire accueille désormais de façon régulière des animations prévues par des associations. Un rôti sera de nouveau présent sur le marché. Les travaux de l'EHPAD pour l'agrandissement de la salle de repas sont désormais terminés. Son inauguration est prévue pour le début de l'année 2023. Les boîtes à livres sont en cours de finalisation et pourront être positionnées par les services au printemps prochain. Un café citoyen sera organisé le 19 novembre 2022 de 10h à 12h dans la salle des fêtes. La prochaine réunion d'organisation aura lieu début novembre prochain.
- 
- Monsieur Olivier BONNET énonce que les commerçants de la Commune demandent à se faire connaître. Un projet de calendrier de l'avent des commerçants est lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202209-01 à D202209-11

Fin de la réunion : 22 heures 06

Le Maire,

Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,

Elodie THIOU,

Affiché en Mairie le : 02/11/2022